



Décision n° 374/ 2022  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer, pour les Antilles de Jonzac :

- Une convention de formation professionnelle continue avec l'organisme Institut Français de Sécurité. Cette convention concerne M. GAGNERE et a eu lieu du 19 juillet au 30 septembre 2021. Le montant est de 50 €

Fait à Jonzac,

Le 27 JUIN 2022

Le Président  
Claude BELOT

  
**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

**Pour le Président empêché,  
le Vice-Président,  
M. Jean-Michel RAPITEAU**